

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [berardle-cssrs-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/aada05073ee28909565d8cc5>

Date d'obtention : 2026-02-05 20:18:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, la première étape de la méthode sexto consiste à communiquer avec la personne à l'origine du signalement et, par la suite, s'il ne s'agit pas de la même personne, il est important de rencontrer la victime. Par la suite, lors de cette rencontre, il est primordial de poser des questions ET de compléter la grille d'évaluation sexto dans le but de documenter la situation. Dans le cas où la victime informe l'intervenant qu'il y a d'autres personnes au courant de la situation, il est important de rencontrer chacune de ces personnes afin de compléter également la grille d'évaluation. Ensuite, l'étape suivante consiste à rencontrer le jeune instigateur. Deux options s'offrent à l'intervenant ici. Si l'intervenant juge qu'il s'agit d'un acte malveillant, il rencontre le jeune, lui confisque son téléphone et appelle directement le service de police sans remplir la grille d'évaluation. Dans le cas où il ne s'agit pas d'un acte malveillant (donc acte impulsif), l'intervenant rencontre le jeune instigateur, lui pose des questions, confisque son cellulaire et remplit la grille d'évaluation. Dans les deux cas, on s'assure de contacter les parents de tous les jeunes impliqués et de contacter le service de police pour la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1 : La première rencontre a toujours lieu auprès de la personne qui vient signaler la situation à un intervenant, même s'il ne s'agit pas de la victime. Dans le cas où la victime ne veut pas collaborer, on contacte directement le service de police afin que les policiers prennent en charge la situation et poursuivre l'intervention. Également, dans le cas où l'instigateur ne collabore pas avec le milieu scolaire, l'intervenant scolaire doit également contacter le service de police. D'ailleurs, même lorsqu'on suspecte qu'il ne s'agit pas d'un acte malveillant, mais plutôt impulsif, il est important de contacter tout de même le système de police.

Cas 2 : Dans le cas où une victime vient signaler une situation à un intervenant scolaire et que les images ne semblent pas constituer des images de pornographie juvénile (ex. : photo en maillot de bain), il est tout de même pertinent de rencontrer l'instigateur dans le but de valider la version de la victime. Dans ce cas, lorsqu'au sens de la loi l'action rapportée ne constitue pas de la pornographie juvénile, l'intervenant scolaire ne doit pas communiquer avec le service de police. Il peut gérer la situation dans le milieu scolaire seulement, en s'assurant de respecter les politiques de l'établissement.



Je retiens également de ce cas 2 que c'est primordial d'établir un lien de confiance avec les jeunes à l'école, dans le but que ceux-ci se sentent en confiance et à l'aise de venir se confier dans le cas de situation de sextage.

Aussi, dans le cas où la victime insiste pour que l'adulte regarde la photo, il est important de ne pas la regarder, peu importe. On peut rassurer celle-ci en lui mentionnant qu'on la croit et qu'on n'a pas besoin de consulter la photo.

Même si l'instigateur est âgé de plus de 19 ans, et qu'il n'est pas à l'école, l'intervenant doit tout de même compléter la trousse sexto en contactant le service de police et en confisquant le téléphone.

Cas 3 : Dans le cas où il s'agit d'un membre externe de l'école (ex. parents) qui contacte un membre du personnel de l'école pour signaler une situation, l'intervenant doit le rediriger vers le service de police étant donné que la situation ne concerne pas l'école directement.

Dans le cas où plusieurs personnes sont impliquées dans la situation (ex. : témoins, personnes qui ont reçu / vu la photo), il est primordial pour l'intervenant scolaire de rencontrer toutes ces personnes pour valider la situation et obtenir des informations pertinentes. On rencontre toujours les jeunes individuellement.

Lorsqu'on soupçonne un acte malveillant (ex. : élève qui veut se venger, qui envoie les photos à d'autres personnes, etc.), il est important de rencontrer l'élève tout de même pour lui confisquer son appareil électronique. Toutefois, on ne complète pas la grille et on communique directement avec le service de police.

Cette capsule aussi met en lumière l'enjeu des médias et journalistes, qui pourraient parfois interpellier les intervenants scolaires dans le but d'obtenir des informations sur une situation où des jeunes sont sous enquête par exemple. Il est important de ne pas leur donner d'informations (confidentielles) et de leur nommer qu'on invitera la personne concernée dans l'organisation à les contacter.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je trouve que la rencontre avec la victime semble être une étape assez délicate. En effet, il est important de mettre à l'aise le ou la jeune dans le but de favoriser l'établissement d'un lien de confiance. Cela permettra à la victime de s'ouvrir à l'intervenant et de lui fournir les informations pertinentes. Toutefois, je trouve qu'il est également pertinent de sensibiliser la victime aux conséquences de ses actions, telles que le fait d'envoyer des sexto. Je trouve donc que la ligne est mince entre "faire la morale" à la jeune et informer le jeune dans le but de sensibiliser sur les conséquences. Comme on veut établir un lien de confiance, il est important de ne pas juger les actions commises par la victime, mais plutôt être dans l'ouverture et l'empathie.